

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—Questions ouvrières—a) Le chômage dans la circonscription de Bow River—L'attribution des fonds. b) L'application de la formule d'attribution des subventions; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Les pénitenciers—La décision de mettre fin au programme d'éducation offert par l'Université Laval au pénitencier de Laval; l'honorable député de Algoma (M. Foster)—L'agriculture—Le projet de stabilisation des prix du bœuf—La réunion des ministres provinciaux.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 36, 37 et 38 de M. Benjamin.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, même si les motions nos 36, 37 et 38 ont été regroupées pour le débat, elles doivent faire l'objet de votes distincts.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion n° 36 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion n° 37 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion n° 38 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Les motions nos 39 et 40 seront regroupées pour le débat, mais feront l'objet de votes distincts.

M. Len Gustafson (Assiniboia) propose:

Motion n° 39

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en ajoutant immédiatement après la ligne 18, page 10, ce qui suit:

«(2) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la Loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion n° 40

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en retranchant les lignes 25 à 30, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21k) de la Loi sur la Commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes.»

M. Gustafson: Je suis heureux de prendre la parole pour soutenir la motion n° 39 qui a fait l'objet d'un vote au comité, mais a été défaite par les libéraux. Quiconque a grandi dans les Prairies et connaît quelque chose à la Commission canadienne du blé pourrait prendre ma place et montrer à quel point il est important que la commission soit forte. Le NPD, par contre, a essayé de montrer que, d'une façon ou d'une autre, les conservateurs voulaient détruire la Commission canadienne du blé. Rien n'est plus faux. Nous avons entendu des allégations de ce genre à maintes reprises à la Chambre.